

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice :

Membres présents : 17

Procurations : 9

VOTES : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 DECEMBRE 202

N° 2022/7/9

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le sept décembre deux-mille vingt-deux.

Présents :

ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, LEYDET Gilbert, OLLIVIER Vincent, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

AUBIN Daniel, BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PARENT Michèle, SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël ;
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth ;
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. ROUX Lionel ;
Mme FACHE Valérie donne procuration à Mme ACHARD Liliane ;
Mme KUENTZ Adèle donne procuration à Mme SAUNIER Clémence ;
M. LESBROS Pascal donne procuration à M. SARRAZIN Joël ;
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine ;
M. NICOLAS Laurent donne procuration à M. SARRET Jean ;
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François ;

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Tarification service assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) à effet du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

La CCSPVA perçoit en lieu et place des communes la redevance assainissement.

Il est rappelé que cette redevance permettra de réaliser l'entretien et la création des réseaux d'assainissement mais également de créer et d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux associés.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'appliquer les tarifs ci-dessous :

Communes	Montant part fixe (abonnement par logement ou établissement)	Montant part variable par m3
Avançon	66,00 €	0,82 €
Bréziers	66,00 €	0,82 €
Espinasses	66,00 €	0,82 €
La Bâtie-Neuve	66,00 €	0,82 €
La Bâtie-Vieille	66,00 €	0,82 €
La Rochette	66,00 €	0,82 €
Montgardin	66,00 €	0,82 €
Rambaud	66,00 €	0,82 €
Remollon	66,00 €	0,82 €
Rochebrune	66,00 €	0,82 €
Rousset	66,00 €	0,82 €
Saint Etienne-Le-laus	66,00 €	0,82 €
Théus	66,00 €	0,82 €
Valserres	66,00 €	0,82 €
Venterol	66,00 €	0,82 €

Les habitations de la commune de Piégut n'étant pas équipées de compteurs d'eau, un montant forfaitaire de 164,00 € sera facturé par foyer. Il est précisé que cette redevance assainissement fera l'objet d'une facturation semestrielle, soit 82,00 euros par semestre.

Les tarifs énoncés ci-dessus seront appliqués à l'ensemble des usagers par compteur.

Un tarif spécifique sera appliqué pour les professionnels cités ci-dessous selon les modalités suivantes :

Catégories	Tarification part fixe	Tarification part variable par m3 pour l'ensemble des catégories
Hôtels	4,50 €/lit	0.82 €
Campings	22,00 €/emplacement avec installations	
	9,00 €/emplacement nu	
Restaurants	88,00 €/établissement	
Sanctuaire Notre Dame du Laus	4,00 €/lit (hôtellerie)	
	1,50 €/couvert (restaurant)	
Maison de retraite	25,00 €/lit	
Collège	2,75 €/effectif	

Il est à noter que le service assainissement effectue également le recouvrement de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte pour le compte de l'Agence de l'Eau dont le montant est identique pour toutes les communes, soit 0.16 €/m3.

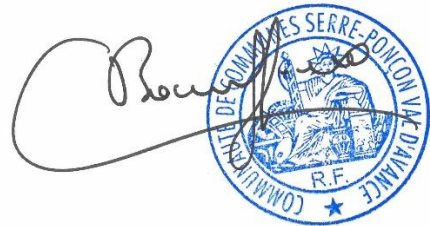
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'instauration des tarifs assainissement collectif et des modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Dit que les recettes sont et seront inscrites au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 15 décembre 2022
Et de la publication, le 20 décembre 2022

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.